

Réunion du Conseil Communautaire 22.04.2008 / MOLOY

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. MOYEMONT. BAUDRY. LASSERTEUX. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEMPS. DUPIN. MAILLOT. BAUJARD. GASSE. COLLET. FONT LAVEVRE. ROBIN. BALLAND. BOLDRINI. BEZIAN. MONOT. FREQUELIN. ALBIN. BOULAY. SAULIN. GRADELET. LUYT. MARTIN. VERGER. KROL. Mmes GUELAUD. CHANUSSOT. CORMILLOT. GUINET. LETOUZEY. DURANT-BADET. MARTINEZ.

Suppléants : MM. GRELET. JOURNIAC.

Personnes excusées :

MM. GAUDE. VANNESTE.

Personnes absentes :

Assistaient également à la réunion :

MM. HORACK. GREGOIRE.LIOTARD. BLANCHARD. THABARD. BAILLEUL. LANIER. JEANDOT. BUNTZ.
Mmes DUSSOL. GUITTON. GRISON.

Rédaction : Véronique GOUDET, le 28.04.2008

Validation : Michel MAILLOT, le 29.04.2008

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

6/ Election des délégués au comité national d'action social

Sont élus à l'unanimité,
Titulaire : Mme Claude GUELAUD
Suppléant : M. Daniel LAVEVRE

7/ Election d'un délégué à e-Bourgogne

Daniel LAVEVRE est élu à l'unanimité.

8/ Désignation des membres des différentes commissions

Michel MAILLOT indique que chaque vice président pilotera une commission. Elle abordera les thèmes définis dans leurs missions. Des groupes de travail spécifiques pourront être créés à l'intérieur de chaque commission.

Tourisme – Culture – Musique- Aérodrome

Président : Oger LUYT

Véronique GUITTON – Eric SAULIN – Ghislaine GUINET – Pierre BEZIAN – Thierry MARTIN – Claudette CORMILLOT – André LIOTARD.

Enfance Jeunesse – Solidarité – Personnes Agées – Affaires Scolaires - Mobilité

Président : Jean-Marc COLLET

Pierre BEZIAN – Eric SAULIN – Daniel BALLAND – Dominique LETOUZEY – Monique GRISON.

Voirie – Travaux – Matériels – Installations Sportives

Président : Daniel LAVEVRE

Jacques GRELET – Luc BAUDRY – Hubert LASSETEUX – François DUPIN – Denis GASSE – Gilbert ROBIN – Michèle CHANUSSOT.

Finances – Budgets - Prospective

Président : Alain GRADELET

Daniel BALLAND – Michel MAILLOT – Michèle CHANUSSOT.

Communication externe et interne

Président : Christian BAUJARD

Christian BLANCHARD – Thierry MARTIN – Véronique GUITTON.

Solidarité entre les communes, aides techniques, environnement, SPANC, OPAH

Président : Alain VERGER

Alain BOULAY – Thierry MARTIN- Eric SAULIN – Louis GREGOIRE – Michel BOIRIN- Gilles KROL – Claude GUELAUD – Fabien BUNTZ.

Affaires Economiques

Président : Michel MAILLOT

Alain GRADELET – Bernard JOURNIAC – Michel BOIRIN – Jacques GRELET – Claudette CORMILLOT.

9/ Election des représentants au conseil d'établissement de l'école de musique

Sont désignés à l'unanimité,
Oger LUYT - Thierry MARTIN – Ghislaine GUINET.

10/ Ligne de trésorerie

Alain GRADELET, vice président chargé des finances, rappelle que des travaux importants sont en cours, et qu'aucun emprunt n'a été fait pour l'aménagement du Parc d'activités de Til-Châtel. Un tel emprunt doit être envisagé avant la fin de l'année 2008. Dans l'intervalle, il convient d'augmenter sensiblement la ligne de trésorerie de la COVATI.

Délibération 10/2008

Le conseil communautaire, par 35 voix favorables et 1 abstention (Luc BAUDRY)

DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros) auprès de la caisse d'Epargne de Bourgogne.

Les conditions sont les suivantes :

- taux : T4M + 0.30 %
- frais de dossier : 0.08 % du montant de la ligne de trésorerie
- durée : 12 mois.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

Après renseignements pris par Alain GRADELET il s'avère qu'une ligne de trésorerie de 36 mois est illégale si elle n'est pas consolidée. C'est pourquoi la durée de la ligne de trésorerie a été ramenée à douze mois.

11/ Voirie communautaire

Délibération 11/2008 : approbation du DCE pour la réfection de la route de camp américain et lancement de la procédure de marché public

Daniel Lavèvre, vice-président de la Covati en charge de la voirie présente le **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)** relatif à la **réfection de la route du camp américain** sur le territoire de la commune d'Is-sur-Tille.

Nature et étendue des travaux :

L'opération porte sur la remise en état partielle (920 ml environ) de la route du camp américain sur le territoire communal d'Is-sur-Tille. Cette voie est classée d'intérêt communautaire (Voie d'accès à une zone industrielle. Critère n° 2 des statuts de la Covati).

Le tracé actuel sera conservé mais un élargissement de la chaussée et des accotements sera réalisé suite aux acquisitions foncières déjà réalisées en 2007 et 2008.

Cette opération se raccordera aux travaux de réalisation d'un tourne à gauche sur le carrefour avec le RD 959 (Maîtrise d'ouvrage Conseil Général de la Côte-d'Or avec participation financière de la Covati)

La période prévisionnelle pour la réalisation des travaux est de juin à août 2008.

Les prestations des différents lots feront l'objet de marchés à une seule tranche de travaux.

La répartition des travaux par lots est la suivante :

- ✓ Lot 1 : TERRASSEMENTS - VRD
- ✓ Lot 2 : ENROBES

Des options sont imposées par le Maître d'ouvrage

- ✓ Option n°1 : Structure avec vérification au gel dégel de la chaussée pour hivers exceptionnels.
- ✓ Option n°2 : Mise en œuvre de poteaux en bois

Le type de procédure de passation du marché public est l'appel d'offre est ouvert. Il est soumis aux dispositions des articles 33, 58 et 59 du Code des Marchés publics.

LOT 1 : VRD	Designation des ouvrages	Unités	QUANTITES
TERRASSEMENT			
Installation de chantier		Forfait	1
Feux ou pilotage manuel		Forfait	1
Décapage de terre végétale			
Décapage sur 0,30 d'épaisseur		m ²	5 092
Découpage de chaussée			
Profondeur maxi 0,05m		m	15
Déblai en fouille			
En élargissement de chaussée		m ³	1 134
en décaissement de chaussée		m ³	2 376
En purge		m ³	162
Remblai provenant des déblais		m ³	715
Géotextile			
sous couche de forme		m ²	7 236
VOIRIE			
Grave non traitée (m3)			
Grave concassé 0/31,5mm		m ³	664
Grave concassée 0/100 mm		m ³	2 322
Matériaux pour accotement			
matériau concassé 0/40mm pour accotement stabilisé et engazonné		m ³	724
Vibreurs		m	113
ASSAINISSEMENT			
Déblai en tranchée			
Déblai réalisé jusqu'à 1,75 m de profondeur		m ³	13
Lit de pose et enrobage			
grave 0/20mm		m ³	3
Matériaux d'apport			
grave concassée type A- 0/31,5mm		m ³	10
Fourreau en polyéthylène			

D.E. 90mm	m	13
ESPACES VERTS		
Engazonnement	m ²	3 618
SIGNALISATION		
Marquage au sol		
Dépose et repose panneau de signalisation	u	1
Flèche de rabattement	u	9
Ligne continue	ml	140
Ligne discontinue T3 2u	ml	383
Ligne discontinue T1 2u	ml	400
OPTION 1 : Structure avec vérification au gel dégel de la chaussée pour hivers exceptionnels		
Déblai en fouille		
en décaissement de chaussée	m ³	2 376
Grave non traitée (m3)		
Grave concassée 0/100 mm	m ³	2 376
OPTION 2 : Fourniture et mise en œuvre poteau bois		
Fourniture et mise en œuvre poteau bois	u	32
LOT 2 : ENROBES		
VOIRIE		
Ancrage dans la chaussée		
Par rabotage	m	13
Imprégnation	m ²	6577
Couche d'accrochage		
liant à base de bitume modifié	m ²	11848
Enrobés		
Grave bitume 0/14 (classe 2)	t	2392
BBME 0/10	t	805

La volonté de Commission Voirie de la Covati de mettre en œuvre les dispositions de l'Ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du Droit) qui permet de ne pas délibérer à nouveau pour retenir l'entreprise titulaire du marché après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres. La délibération d'approbation du D.C.E. et du lancement de la consultation publique suffit. Cette délibération unique prise en début de procédure comportera obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché.

Vu, l'avis favorable de la Commission Voirie de la Covati en date du 30 janvier 2008,

Vu, le Dossier de consultation des Entreprises (D.C.E) établi par le Bureau d'aménagement foncier et d'urbanisme (BAFU – Dijon 21),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) relatif à la réfection de la route du camp américain sur le territoire de la commune d'Is-sur-Tille réalisé par le Bureau d'aménagement foncier et d'urbanisme (BAFU – Dijon 21).

PRECISE que cette voie est classée d'intérêt communautaire selon les statuts de la Covati et que la nature et l'étendue des travaux sont précisées plus haut.

ACCEPTE l'estimation de **406 913,40 € HT soit 486 668,43 € TTC** pour la solution de base qui devient le montant prévisionnel définitif du marché. Les options sont estimées à 87 912,00 € HT soit 105 142,75 € TTC pour l'option n°1 (mise hors gel) et 1 760,00 € HT soit 2 104,96 € TTC pour l'option n°2 (poteaux bois).

AUTORISE le Président de la Covati à engager la procédure de passation du marché public selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

PRECISE que la Covati mettra en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du droit).

AUTORISE par conséquent le Président de la Covati à signer ce marché public de travaux et tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

12/ Travaux de voirie 2008 : Groupement de commandes

Délibération 12/2008 : convention de groupement de commandes

Daniel Lavèvre, vice président, donne lecture de la Convention de groupement de commandes 2008

Cette Convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON (COVATI) et les communes de COURTIVRON, DIENAY, ECHEVANNES, MARCILLY-SUR-TILLE, MARSANNAY-LE-BOIS, TARSUL, TIL-CHATEL, VERNOT et VILLECOMTE en vue de la réalisation de : Travaux d'aménagement de voirie - Programme 2008.

Il propose notamment :

- Que cette année encore, la Covati approuve seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).
- De mettre en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du Droit). Elle permet de ne pas délibérer à nouveau pour retenir l'entreprise titulaire du marché après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres. La délibération d'approbation du D.C.E. et du lancement de la consultation publique suffit.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer et à exécuter la Convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie programme 2008.

PRECISE que la Covati approuvera seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).

PRECISE que la Covati mettra en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du droit). La délibération unique prise en début de procédure comportera obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché.

Délibération 13/2008 : Approbation du DCE et lancement de la procédure de marché public

Daniel Lavèvre, vice-président en charge de la voirie présente le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif au programme 2008 des travaux de voirie du groupement de commandes de la Covati.

Il rappelle :

- Le groupement de commandes de la Covati est constitué par la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) et les communes de Courtivron, Diénay, Echevannes, Marcilly-sur-Tille, Marsannay-le-Bois, Tarsul, Til-Châtel, Vernot et Villecomte en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie - Programme 2008.
- Conformément à la Convention de groupement de commandes, la Covati approuve seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).
- La volonté de Commission Voirie de la Covati de mettre en œuvre les dispositions de l'Ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du Droit) qui permet de ne pas délibérer à nouveau pour retenir l'entreprise titulaire du marché après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres. La délibération d'approbation du D.C.E. et du lancement de la consultation publique suffit. Cette délibération unique prise en début de procédure comportera obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-21-1

Vu la Convention de groupement de commandes relative au programme 2008 de travaux de voirie,

Vu, le Dossier de consultation des Entreprises (D.C.E) établi par la Direction Départementale de l'Équipement de la Côte-d'Or (ATA Dijon) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) relatif au programme 2008 des travaux de voirie du groupement de commande de la Covati.

PRECISE que ce D.C.E porte sur divers travaux d'aménagement de voirie pour la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) et les communes de Courtivron, Diénay, Echevannes, Marcilly-sur-Tille, Marsannay-le-Bois, Tarsul, Til-Châtel, Vernot et Villecomte.

ACCEPTTE l'estimation de **265 100,00 € HT soit 317 059,60 € TTC** qui devient le montant prévisionnel définitif du marché.

AUTORISE le Président de la Covati à engager la procédure de passation du marché public selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 , 52 1^{er} alinéa, 53 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

PRECISE que la Covati mettra en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du droit).

AUTORISE par conséquent le Président de la Covati à signer ce marché public de travaux et tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

13/ Enfance jeunesse : convention de financement avec L'ADMR

Jean Marc COLLET, vice président, explique que les conventions de partenariat sont renouvelées avec l'ADMR pour le fonctionnement de l'association et pour la Halte garderie et avec le Centre social pour le fonctionnement général de l'association et les actions de solidarité envers les familles.

Délibération 14/2008

Vu le budget 2008 voté par le Conseil Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat financier entre la Covati et l'Association ADMR concernant :

- Le fonctionnement général de l'Association ADMR et la gestion de la Halte Garderie

AUTORISE le Président à signer cette convention de partenariat.

14/ Enfance jeunesse : convention de financement le centre social

Délibération 15/2008

Vu le budget 2008 voté par le Conseil Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

APPROUVE les deux conventions de partenariat financier entre la Covati et l'Association Centre Social concernant :

- Le fonctionnement général de l'Association Centre Social
- Les actions de solidarité

AUTORISE le Président à signer ces deux conventions de partenariat.

15/ Questions diverses

Prochain bureau le 6 mai 2008 à 17 h 30.

Réunion avec l'agence territoriale du conseil général le mardi 6 mai à 19 h salle de l'Orangerie à Is-sur-Tille

La séance est levée vers 23 h 30